

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 20 (1850)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TABLE
CHRONOLOGIQUE
DU TOME XX.

depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1850.

1850.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
8 janvier.	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif à tous les préfets, concernant la police des tutelles	3
21 "	<i>Ordonnance</i> pour l'exécution de la loi fédérale sur les péages	5
21 "	<i>Arrêté</i> concernant les routes permises pour le transport des marchandises tarifiées, et les lieux de débarquement.	7
24 "	<i>Décret</i> relatif au droit de tournée des meuniers français	9
26 "	<i>Arrêté</i> fixant la durée et le coût des permis d'établissement. . . .	11
30 "	<i>Décret</i> concernant la fixation provisoire du traitement des fonction-	

1850.		TITRES	PAGES.
DATES.		DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
		naires de péage demeurant au service du canton	13
6 février.		<i>Ordonnance</i> sur la fixation provisoire du traitement des fonctionnaires de l'ohmgeld.	14
7 "		<i>Concordat</i> supplémentaire à ceux du 3 août 1819 et du 17 juillet 1828 sur la concession du droit de patrie à des heimathloses, devenu exécutoire le 30 juillet 1847	17
7 "		<i>Décret</i> de l'Assemblée fédérale, concernant l'affaire des heimathloses	24
9 "		<i>Décret</i> portant création d'un nouvel hospice d'aliénés	26
9 "		<i>Décret</i> portant reconnaissance de la société économique comme personne juridique	29
12 "		<i>Arrêté</i> concernant les finances à percevoir pour les maisons d'entre-pôt	31
13 "		<i>Arrêté</i> rapportant l'ordonnance du 14 juin 1848 concernant le commerce du bétail.	33
21 "		<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux	

1850.	DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
		présets, concernant l'exécution des jugements rendus en vertu de la loi sur la police des pauvres	34
4 mars.		<i>Règlement d'exécution pour la loi sur les péages du 30 juin 1849 . .</i>	35
8 "		<i>Décret érigéant le diaconat de Kandergrund en commune d'habitants .</i>	61
8 "		<i>Loi sur l'organisation de l'administration des affaires militaires . .</i>	63
9 "		<i>Ordonnance pour assurer la perception des droits d'ohmgeld. . . .</i>	73
14 "		<i>Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, concernant l'application du principe de la réciprocité aux cantons de Glaris et de Thurgovie en matière de finances de réception .</i>	75
3 avril.		<i>Décret concernant les indemnités de déplacement des fonctionnaires chargés de procéder à des instructions criminelles</i>	76
4 "		<i>Décret divisant le cercle électoral de Riggisberg en deux cercles électoraux</i>	78
4 "		<i>Décret fixant le lieu de réunion du</i>	

1850.		TITRES	PAGES.
DATES.		DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
		cercle électoral de Hilterfingen . . .	80
4 avril.		<i>Décret</i> fixant le lieu de réunion du cercle électoral de Pleigne	81
12 »		<i>Tarif</i> des émoluments en matière de procédure civile et de poursuites	83
12 »		<i>Décret</i> relatif à la maison de refuge pour les garçons	117
16 »		<i>Décret</i> relatif à l'élection et à la constitution des nouvelles autorités .	119
18 »		<i>Ordonnance</i> concernant la caisse hypothécaire des six districts de l'O-berland	124
17 mai.		<i>Loi</i> sur les monnaies fédérales .	125
17 »		<i>Loi</i> sur la mise à exécution de la réforme monétaire suisse. . . .	130
17 »		<i>Tarif</i> pour l'échange ou retrait des anciennes monnaies	137
17 »		<i>Règlement</i> pour l'exécution de la loi fédérale sur les péages	140
25 »		<i>Loi</i> fédérale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. . . .	144

1850.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
29 mai.	<i>Ordonnance</i> concernant les traitements des receveurs de l'ohmgeld d'Attiswyl et de Huttwyl	160
15 juin.	<i>Loi</i> fédérale du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire de la Confédération suisse	161
24 »	<i>Ordonnance</i> du 5 juin 1850, touchant l'administration des poudres .	228
24 juillet.	<i>Ordonnance</i> concernant la perception de l'impôt foncier et de l'impôt sur les capitaux pour l'année 1850	232
25 »	<i>Loi</i> fédérale du 19 juillet 1850 sur la perception d'émoluments de chancellerie	234
30 »	<i>Ordonnance</i> concernant les dispositions à prendre pour la tenue des assises	236
1 ^{er} août.	<i>Loi</i> fédérale du 19 juillet 1850, sur les exemptions et les exclusions du service militaire	238
3 »	<i>Décret</i> concernant le renouvellement des autorités de district actuelles.	244

1850.		TITRES	PAGES.
DATES.		DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
5 août.		<i>Décret</i> réglant la forme des élections et propositions pour le renouvellement des autorités de district .	246
5 "		<i>Décret</i> concernant la perception de taxes extraordinaires au profit des pauvres pour les années 1849 et 1850.	255
9 "		<i>Ordonnance</i> concernant la réunion de la direction des maisons de force et de correction à la direction de la justice et de la police	257
16 "		<i>Décret</i> du 5 août relatif à la loi sur les péages du 30 juin 1849 . . .	258
16 "		<i>Supplément</i> au tarif pour le retrait des monnaies suisses	260
21 "		<i>Ordonnance</i> touchant le traitement des gardes forestiers de l'Etat.	262
22 "		<i>Circulaire</i> du Conseil exécutif à tous les préfets et présidents de tribunaux, assimilant les St-Gallois aux Bernois en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels par mariage subséquent	264
28 "		<i>Ordonnance</i> concernant la tolérance des réfugiés politiques . .	265

DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES	1850.
6 septembre.	<i>Ordonnance</i> relative à la rectification des rôles de l'impôt sur les revenus et à la perception de cet impôt pour l'année 1850.	269	
23 "	<i>Règlement</i> d'organisation pour les commissions préposées aux diverses branches de l'économie publique	274	
23 "	<i>Décret</i> concernant la remise du dernier douzième des peines criminelles	278	
25 "	<i>Décret</i> concernant l'admission de la colonie française à la bourgeoisie de Neuveville	279	
9 octobre.	<i>Décret</i> touchant l'exécution des jugements criminels	281	
30 "	<i>Convention</i> entre les cantons de Berne et de Soleure pour l'abrogation des concordats du 27 juin 1753 et des 20 juin et 13 juillet 1818, relatifs aux contrats de mariage et à la réversion des biens de femmes	282	
30 "	<i>Décret</i> fixant les cautionnements à fournir par les fonctionnaires de l'administration militaire	286	

1850.	DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
24 octobre.		<i>Règlement pour les examens forestiers</i>	288
12 novembre.		<i>Loi concernant les élections pour le renouvellement des autorités de district</i>	297
21 »		<i>Décret autorisant le Conseil-exécutif à contracter un emprunt</i> . .	299
21 »		<i>Décret divisant la paroisse de Gsteig, près d'Interlaken, en plusieurs assemblées politiques</i> . . .	301
5 décembre.		<i>Loi fédérale touchant la compétence en cas d'actions civiles intentées par la Confédération ou contre celle-ci</i>	303
12 juin.		<i>Proclamation au peuple bernois</i>	308
18 décembre.		<i>Loi fédérale du 3 décembre 1850 sur les mariages mixtes</i> . . .	310
23 »		<i>Arrêté fédéral concernant la formation d'un sixième arrondissement des péages</i>	314
30 »		<i>Loi fédérale sur le heimathlosat</i>	317
» » »		<i>Loi fédérale du 20 décembre 1850 sur les attributions et le traitement</i>	

1850.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
	du procureur-général	326
30 décembre.	<i>Loi fédérale concernant l'armement et l'équipement des carabiniers.</i>	329
30 ,	<i>Loi fédérale concernant les élections des membres du Conseil national</i>	333
30 »	<i>Loi fédérale provisoire sur la procédure à suivre par devant le tribunal fédéral en matière civile.</i> . . .	362
30 »	<i>Loi fédérale du 13 décembre 1850, concernant le pied de réduction d'après lequel les contrats pécuniaires des caisses fédérales, qui ont été passés avant la mise à exécution de la loi monétaire du 8 mai 1850, doivent être convertis dans les nouvelles valeurs.</i>	416
30 »	<i>Loi fédérale du 9 décembre, sur la responsabilité des autorités et des fonctionnaires de la Confédération</i>	420
3 »	<i>Décret touchant le recensement fédéral du 18 au 23 mars 1850.</i> . .	432

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XX

D U

Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances

DU CANTON DE BERNE.

(*Nota* : Le chiffre indique la page.)

A.

ADJOINTS DE PÉAGE. Leurs places sont supprimées , 16.

ADMINISTRATION DE L'ARSENAL. Attributions , 66. Durée des fonctions de l'intendant et du teneur de livres , 71. Traitement , 72. Cautionnement , 287.

AFFAIRES MILITAIRES. Loi sur l'organisation de l'administration des — 63.

I. Administration centrale , Bureau de la direction , 63. Commissariat cantonal des guerres , médecin en chef , 65. Administration de l'arsenal , 66. Instructeur en chef , 67. Autorités judiciaires militaires , 68. Dispositions générales , 69.

II. Administration dans les districts , 70.

III. Dispositions spéciales , 71.

AGENTS DE DROIT. Leurs émoluments , 99.

ARRÊTS CRIMINELS portant condamnation à la détention. Jour de leur exécution , 281.

ARRONDISSEMENT DE PÉAGES. Création d'un sixième — , 314.

ASSISES. Dispositions à prendre pour leur tenue , 236.

AUTORITÉS { Elections pour leur renouvellement , 119,
 122, 244, 246, 297.
 — FÉDÉRALES. Loi sur leur responsabilité ,
 420.
 — JUDICIAIRES MILITAIRES. Attributions et personnel , 68, 69. Traitements et durée des fonctions , 71, 72.

AVOCATS. Emoluments des — 92.

B.

BANGERSEN. Le bureau de péage de cette localité est supprimé , 16.

BERNE. Création d'un nouvel hospice d'aliénés à — , 26.

BÉTAIL A CORNES. V. *Péripneumonie gangrèneuse*.

BIENS DE FEMMES. Convention avec Soleure , relative à leur réversion , 282.

BUREAUX DE PÉAGE. Leur suppression ou modification , 13.

C.

CAISSE HYPOTHIÉCAIRE. V. *Oberland*.

CARABINIERS. Loi fédérale touchant leur armement et équipement , 329.

CHANCELLERIE. Loi fédérale sur la perception d'émoluments de — , 234.

CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR. Cette place est supprimée , 71.

COLONIE FRANÇAISE. Son admission à la bourgeoisie de Neuville , 279.

COMMANDANT DE PLACE à Berne. Ses fonctions sont dévolues à l'instructeur en chef , 68.

COMMANDANT DE LA GARNISON de Berne. L'instructeur en chef remplit ces fonctions , 68.

COMMANDANTS DE DISTRICT. Leurs attributions, 70.

COMMISSAIRE CANTONAL DES GUERRES. Ses attributions, 65.

Il est nommé par le Grand-Conseil, 71. Durée de ses fonctions et traitement, 71 et 72. Son cautionnement, 287.

COMMISSIONS préposées aux diverses branches de l'économie publique. Leur organisation, 274.

CONFÉDÉRATION. V. *Troupes. Chancellerie, Procureur-général, Organisation militaire, Lois.*

CONSEIL-EXÉCUTIF. Election du nonveau —, 120. Sa proclamation au peuple, 308.

CONSEIL NATIONAL. Loi fédérale concernant les élections de ses membres, 333. Arrondissements électoraux et nombre des membres du Conseil national qu'ils ont à nommer, 333.

CONTRATS DE MARIAGE. Abrogation du concordat y relatif, conclu avec Soleure, 282.

CONTRATS PÉCUNIAIRES. V. *Monnaies fédérales.*

CONTRIBUTIONS COMMUNALES. V. *Taxes pour les pauvres.*

D.

DÉBARQUEMENT. Indication des lieux de —, 7.

DÉFENSEURS. Emoluments des —, 92 et 99.

DÉTENTION. V. *Arrêts criminels.*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR. V. *Economie publique.*

DIRECTION DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE. La direction des maisons de force est de nouveau réunie à la —, 257.

DIRECTION DES AFFAIRES MILITAIRES. Attributions de cette direction et de son premier secrétaire, 64. Traitement et durée des fonctions des trois secrétaires, 71 et 72.

DROITS PRIVÉS. Cession de — V. *Expropriation.*

E.

ECONOMIE PUBLIQUE. Organisation des commissions préposées aux diverses branches de l'—, 274.

ELECTIONS. Votation des militaires en activité de service, 120. **V.** aussi *Autorités*.

EMOLUMENS. Tarif des — en matière de procédure civile et de poursuites, 83.

EMOLUMENT DE CHANCELLERIE. Loi fédérale y relative, 234.

EMPRUNT pour la caisse hypothécaire de l'Oberland, 299.

ENFANTS ILLÉGITIMES. **V.** *St-Gall*.

ENTREPÔT. **V.** *Maisons d'*—.

ENVOYÉS ÉTRANGERS. Formalité qu'ils ont à remplir pour jouir de la franchise de péage, 36.

EXAMENS FORESTIERS. Règlement y relatif, 288.

Histoire naturelle et physique, botanique forestière, physiologie végétale, 290. Mathématiques élémentaires, levée et expédition des plans et nivellation, connaissance des terrains et influence des diverses expositions et hauteurs sur la fertilité du sol et sur la végétation, 291. Culture naturelle et artificielle des bois, régénération naturelle et artificielle des forêts, 292. Taxation des forêts, examen pratique, 293.

EXPROPRIATION. Loi fédérale sur l'— pour cause d'utilité publique, 144. Expropriation obligatoire, moyennant indemnité, 144. Mode de procéder relatif à la cession de droits privés et à la fixation de l'indemnité, Procédure ordinaire, 147. Procédure extraordinaire, 149. Dispositions générales, 151. Paiement de l'indemnité, ses effets, 156. Frais, 158.

F.

FINANCES DE RÉCEPTION. Application de la réciprocité aux cantons de Glaris et de Thurgovie, 75.

FONCTIONNAIRES. Indemnités de déplacement à ceux qui sont chargés de procéder à des instructions criminelles, 76. Elections pour leur renouvellement, 119, 122, 244, 246, 297.

FONCTIONNAIRES de l'administration militaire. Leurs cautionsnements , 286.

FONCTIONNAIRES DE PÉAGE. Traitement de ceux qui restent au service du canton , 13.

FORESTIERS. V. *Examens.*

FRANCE. Perception de l'ohmgeld à la frontière de — 13.
V. aussi *Meuniers, permis d'établissement.*

G.

GARDES-FORESTIERS DE L'ETAT. Fixation de leur traitement , 262.

GENDARMES commis à la garde des frontières , conditions d'aptitude , 59.

GLARIS. Application à ce canton du principe de la réciprocité en matière de finances de réception , 75.

GRAND-CONSEIL. Dispositions concernant son renouvellement 119, 122, 253.

GSTEIG. Division de l'assemblée de cette paroisse en 6 sections , 501.

H.

HEIMATHLOSES. Commission chargée de l'exécution du concordat conclu entre les cantons , 17. Décret fédéral concernant les — , 24. Loi fédérale sur les heimathloses , leur naturalisation , 317. Mesures pour prévenir la formation de nouveaux h. , 322.

HILTERFINGEN. L'assemblée de ce cercle se réunit alternativement à — et à Sigriswyl , 80.

HOSPICE D'ALIÉNÉS. Crédit d'un — 26.

I.

IMPÔT FONCIER. Sa perception pour 1850 , 232.

29.

IMPÔT SUR LES CAPITAUX. Sa perception pour 1850, 232.

IMPÔT SUR LES REVENUS. Rectification des rôles de l'— pour 1850, 269. Estimation du revenu, 270. Nivellement des estimations, 271. Dépôt des rôles, 272. Perception de l'impôt, 273.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT des fonctionnaires chargés de procéder à des instructions criminelles, 76.

INFORMATIONS CRIMINELLES ET DE POLICE. *V. Instructions.*

INSTRUCTEUR EN CHEF. Attributions, 6. Il remplit les fonctions de commandant de la garnison, 68. Nomination et durée de ses fonctions, 71. Traitement, 72.

INSTRUCTEURS DE DISTRICT. Leurs attributions, 70.

INSTRUCTIONS CRIMINELLES. Indemnités de déplacement des fonctionnaires chargés d'y procéder, 76.

J.

JUGEMENTS. Ceux rendus en exécution de la loi sur la police des pauvres ne doivent plus être envoyés à la révision de la Cour d'appel, 34. L'exécution des jugements portant condamnation à la détention date du jour de leur prononcé, 281.

JURY. *V. Assises.*

K.

KANDERGRUND. Ce diaconat est érigé en commune d'habitants, 61.

L.

LANDORF. Création d'une maison de refuge pour garçons au domaine de —, 117.

LÉGALISATION. Emolument dû à la chancellerie pour — 235.

LOIS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS FÉDÉRAUX : Pour l'exécution de la loi du 30 juin 1849 sur les péages, 5, 35, 140, 258.

Concernant les routes permises pour le transport des marchandises tarifées , et les lieux de débarquement , 7.

Sur les heimathloses , 24 , 317.

Concernant les finances à percevoir pour les maisons d'entrepôt , 31.

Sur les monnaies fédérales , 125 , 150 , 260.

Sur l'expropriation pour cause d'utilité publique , 144.

Sur l'organisation militaire de la Confédération , 161.

Touchant l'administration des poudres , 228.

Sur la perception d'émoluments de chancellerie , 234.

Sur les exemptions et les exclusions du service militaire , 258.

Touchant la compétence en cas d'actions civiles intentées par la Confédération ou contre celle-ci , 303.

Sur les mariages mixtes , 310.

Concernant la formation d'un sixième arrondissement de péages , 314.

Sur les attributions et le traitement du procureur-général , 326.

Concernant l'armement et l'équipement des carabiniers , 329.

Concernant les élections des membres du Conseil national , 333.

Sur la marche à suivre par devant le tribunal fédéral en matière civile , 362.

M.

MAISONS DE FORCE ET DE CORRECTION La direction de ces établissements est de nouveau réunie à celle de la justice et de la police , 257.

MAISONS D'ENTREPÔT. Finances à percevoir pour les — , 31.

Quand elles doivent être ouvertes , 51.

MARIAGES MIXTES. Loi fédérale y relative , 310.

MÉDECIN DE LA GARNISON. Attributions , 65. Durée de ses fonctions , 71. Traitement , 72.

MÉDECIN-EN-CHEF. Attributions , 65. Durée de ses fonctions et traitement , 71 et 72.

MEUNIERS FRANÇAIS. Limitation de leur droit de tournée , 9.

MILITAIRE. V. *Organisation, Affaires militaires.*

MILITAIRES en activité de service. Ils votent au lieu de leur résidence militaire , 120.

MONNAIES FÉDÉRALES. Loi y relative , 125. Mise à exécution de la réforme monétaire suisse , 130. Tarif pour l'échange et le retrait des anciennes monnaies , 137, 260. Pied de réduction d'après lequel les contrats pécuniaires des caisses fédérales , passés ayant la mise à exécution de la loi monétaire du 8 mai 1850 , doivent être convertis dans les nouvelles valeurs , 416.

MOVELIER. C'est dans cette localité que se tiendront à l'avenir les assemblées du cercle de Pleigne , 82.

N.

NEUVEVILLE. La colonie française est incorporée à la bourgeoisie de — , 279.

O.

OBERLAND. Caisse hypothécaire de l'—. Droits des débiteurs , 124. Emprunt pour cette caisse , 299.

OHMGELD. Sa perception à la frontière de France , 13. Fixation provisoire du traitement des receveurs , 14. Mesures pour assurer sa perception , 73. Suppression ou modification des bureaux d'— , 13.

ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE. Loi concernant l'— 161.

Chap. I. Obligation de servir , 162.

Chap. II. Formation de l'armée fédérale , Composition et

- répartition, 163. Etat-major, 166. Nominations et démissions, 169.
- Chap. III. Armement, équipement et habillement, 172. Bouches à feu et voitures de guerre, 173. Munitions, 177.
- Chap. IV. Instruction, 179. Surveillance et inspection, 185.
- Chap. V. Administration de la guerre, Solde, 186, Logements et subsistances, 187. Service de santé, 188. Transports 189. Indemnités pour destruction et dommages causés à la propriété, 190. Administration de la justice, 191.
- Chap. VI. Autorités militaires, Assemblée fédérale, 191. Conseil fédéral, 192. Département militaire, 194. Fonctionnaires militaires, 195. Commandement supérieur de l'armée, 197.
- Chap. VII. Rapports de l'administration militaire fédérale avec l'administration militaire des cantons, 199.
- Chap. VIII. Dispositions finales, 201.
- Composition et formation des compagnies du génie, 204. Des compagnies d'artillerie, 205. Des compagnies de cavalerie, 207. Des compagnies de carabiniers, 208. D'un état-major de bataillon, 209. Des compagnies de chasseurs et de fusiliers, 211. Attelage des pièces et voitures de guerre, 212. Etat des chevaux et des bêtes de somme de chaque batterie, 214. Etat du matériel de chaque batterie, 215. — Etat de solde de l'état-major de l'armée fédérale, 216. Des fonctionnaires de l'état-major judiciaire, de l'état-major du commissariat et de l'état-major sanitaire, 217. Etat de solde des troupes du génie, 219. Des troupes d'artillerie, 220. D'une compagnie de cavalerie, 222. D'une compagnie de carabiniers, 223. Du grand et du petit état-major d'un bataillon d'infanterie, 224. D'une compagnie d'infanterie, 226. Du personnel des ambulances, 227.

P.

PAUVRES. Les jugements rendus en vertu de la loi sur la police des pauvres ne doivent plus être transmis à la cour suprême, 34. **V. Taxes.**

PÉAGES. Ordonnances et décrets pour l'exécution de la loi fédérale sur les — 5, 7, 35, 140, 258.

PEINES CRIMINELLES. Décret concernant la remise du dernier douzième, 278.

PÉRIPNEUMONIE GANGRÉNEUSE. L'ordonnance y relative du 14 juin 1848 est rapportée, 33.

PERMIS D'ÉTABLISSEMENT. Durée et frais de ceux délivrés aux Suisses et aux Français, 42.

PLEIGNE. Le lieu de réunion de ce cercle est transféré à Movelier, 82.

POPULATION. *V. Recensement.*

POSTE. Droits de péage pour les marchandises expédiées par la —, 45.

POUDRES. Ordonnance touchant l'administration des —, 228.

POURSUITES POUR DETTES. *V. Procédure civile.*

PROCÉDURE D'EXÉCUTION. Emoluments en cette matière, 103. *V. Procédure civile.*

PROCÉDURE CIVILE. Emoluments en matière de — et de poursuites, 83. Emoluments judiciaires, Emoluments en conciliation et dans les affaires de la compétence du juge de paix ou du président du tribunal, 83. Emoluments dans les affaires de la compétence du tribunal de district, 84. Procédure ordinaire, Instruction du procès, 86. Débats devant le tribunal de district, 88. Procédure en appel, 89. Emoluments des défenseurs, Emoluments des avocats et des procureurs, Ecritures, 92. Comparutions et exposés oraux, 93. Indemnités de voyage, 96. Consultations, Examen de dossiers, Vacations, 98. Emoluments des agents de droit, Ecritures, 99. Exposés oraux, Vacations, 100. Dispositions additionnelles, 102. Emoluments de la procédure.

d'exécution en matière de dettes, Frais du créancier ou de son fondé de pouvoirs, 103. Poursuites extraordinaires, 106. Dispositions communes, 107. Emoluments des agents employés dans la procédure d'exécution, Procédure d'exécution ordinaire, 108. Cessions de biens et liquidations judiciaires, 113. Dispositions générales, 115.

PROCÉDURE CIVILE. Loi sur la — devant le tribunal fédéral, 362.

PROCLAMATION au peuple bernois à l'occasion du renouvellement intégral du Grand-Conseil et du Conseil-exécutif, 308.

PROCUREURS. Emoluments des —, 92.

PROCUREUR-GÉNÉRAL de la Confédération. Attributions et traitement, 326.

PROPOSITIONS V. *Autorités.*

R.

RECENSEMENT. Résultat du — fédéral du mois de mars 1850, 452.

RÉFORME MONÉTAIRE. V. *Monnaies.*

REFUGE (Maison de) V. *Landorf.*

RÉFUGIÉS POLITIQUES. Ordinance concernant leur tolérance, 265.

RESPONSABILITÉ. Loi sur la — des autorités et fonctionnaires fédéraux, 420.

RIGGISBERG { **RÜGGISBERG** } Séparation de ces deux cercles, 78.

ROUTES. Celles qui sont permises pour l'importation d'objets tarifés, 7.

S.

St-GALL. Réciprocité entre ce canton et Berne en ce qui

- concerne la légitimation par mariage subséquent, 264.
SERMENT des troupes fédérales, 162.
SERVICE MILITAIRE FÉDÉRAL. Exemptions et exclusions, 238.
SIGRISWYL. Les assemblées du cercle de Hilterfingen se tiennent alternativement à Hilterfingen et à —, 80.
SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE. Sa reconnaissance comme personne juridique, 29.
SOLEURE. Abrogation du concordat avec ce canton touchant les contrats de mariage, 282.
SUISSE. V. *Citoyens suisses.*

T.

- TARIF. V. *Emoluments, Procédure civile.***
- TAXES EXTRAORDINAIRES POUR LES PAUVRES.** Leur perception pour 1849 et 1850, 255.
- THURGOVIE.** Application à ce canton du principe de la réciprocité en matière de finances de réception, 75.
- TRIBUNAL DE CASSATION.** Ceux de ses membres qui sont choisis au sein de la cour suprême ne touchent aucune indemnité de séance, 69.
- TRIBUNAL FÉDÉRAL.** Loi fédérale provisoire sur la marche à suivre par devant le tribunal en matière civile, 362. Fonctions des juges, 363. Des parties, capacité pour introduire des actions juridiques, 364. Participation d'un tiers au procès, Dénonciation d'instance, 365. Intervention accessoire, Intervention principale, 367. Droits et devoirs des parties, 368. Des personnes adjointes aux parties, 370. Principes généraux de la procédure, Interdiction de provocation à former une demande, 372. Cumulation de demandes, Production simultanée des moyens de la demande et de la défense, 373. Modification de la plainte, 374. De la fixation du temps dans le procès, jours fixes, 375. Des délais, 378. Restitution des parties dans le cas d'ex-

piration des jours fixes ou des délais, 379. Jours fériés, suspension du procès, Désistement, 388. De la forme des audiences du tribunal, 382. Introduction du procès, 384. Procédure préparatoire, Fixation des faits, 386. Procédure probatoire, 388. Moyens de preuve, Aveu, Documents, 389. Des descentes sur les lieux et expertises, 393. Témoins, 394. Du serment déferé, 398. De la preuve complexe, Du serment supplétoire et du serment purgatoire, Dispositions générales, 400. Procédure probatoire, Introduction de la preuve, 401. Délai préalable, 402. Admission de la preuve, 403. Preuve à futur, Fin de la procédure préparatoire, 404. Procédure principale, 405. De l'exécution, 409. De la révision, 410. Mesures provisionnelles ; 412.

TROUPES FÉDÉRALES. Leur serment, 162.

TUTELLES. *V. Tuteurs.*

TUTEURS. Ils ne peuvent être dispensés de rendre compte. Mode de procéder contre les retardataires, 3.

V.

VOYAGEURS. Quand ils sont dispensés de remplir à la sortie les formalités prescrites par les lois sur les péages, 36.

FIN DE LA TABLE APHABÉTIQUE.